

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3087

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Corbas**

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Interra Log sur la Commune de Chaponnay**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3087**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Corbas

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Interra Log sur la Commune de Chaponnay**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Interra Log est installée sur la Commune de Chaponnay. Il s'agit d'une société au service des entreprises de la chimie, spécialisée dans la logistique et le stockage de marchandises dangereuses sur palettes. Site classé AS selon la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, elle nécessite l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Celui-ci touche la Commune de Corbas, membre de la Communauté urbaine.

Dans l'article L 515-15 du code l'environnement, l'Etat élabore et met en œuvre les PPRT selon une procédure nécessitant la consultation et l'avis des membres dits partenaires et organismes associés. Selon les dispositions de l'article L 515-22 dudit code, la Communauté urbaine de Lyon est donc saisie pour avis sur le dossier de présentation qui définit les aléas et les enjeux actuels du territoire et comprend un zonage graphique réglementaire composé d'un règlement et d'un cahier de recommandations sous forme de servitudes.

L'entreprise Interra Log comporte, compte-tenu de son installation, des risques de 2 types d'effets : toxiques au sol et en hauteur, et thermiques. Les effets de surpression sont mentionnés pour mémoire car ils ne ressortent pas du site industriel.

Le croisement des aléas et des enjeux (intensité et toxicité) conduit à un zonage brut. Il n'y a pas d'habitat dans le périmètre concerné par le PPRT et une vingtaine de bâtiments d'activité économique est concernée. Ce zonage brut a été transformé en zonage stratégique qui a fait l'objet d'un sous-zonage plus fin, objet du règlement.

Les principes en sont les suivants :

- les zones de couleur rouge (R1 et R2) correspondent à des zones inconstructibles, compte-tenu du niveau de risques élevé,
- les zones bleu foncé B (B1 à B5) correspondent à des effets à risques significatifs ou graves et édictent un règlement limitant l'extension des bâtiments existants sans augmenter significativement la population totale exposée,
- les zones bleu clair b (b1 à bh) correspondent à un faible impact thermique et un impact significatif pour les risques toxiques et édictent un règlement qui est celui de l'autorisation de construire sous conditions en interdisant notamment les établissements recevant du public (ERP) (difficilement évacuables), les immeubles de grande hauteur (IGH), les travaux d'aménagement des voies de transit nouvelles, la restriction de la reconstruction après sinistre pour les aléas liés à l'entreprise émettrice ; le zonage bh correspond à un aléa en hauteur à effet toxique significatif qui autorise la construction, sauf les IGH.

La Commune de Corbas, membre de la Communauté urbaine, est impactée par le zonage bh dans l'emprise de l'aérodrome de Corbas classé UIX, constructible uniquement pour les activités aéroportuaires, au plan local d'urbanisme (PLU), ce qui est compatible avec le zonage PPRT proposé.

Au regard du PLU actuel, des aléas et du fonctionnement de la zone, il est proposé que la Communauté urbaine émette un avis favorable au règlement et aux zonages proposés ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Emet un avis favorable sur la proposition de zonage réglementaire dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Interra Log sur la Commune de Chaponnay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.